

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 06 octobre 2011

Absents excusés : A. Danguy (procuration à Y. Billod-Laillet), G. Baudras, S.Faivre, K. Burgey, B. Personeni, R. Dordor

Bail SFR, BOUYGUES

Après diverses propositions de SFR pour le renouvellement du bail, notamment le rachat de la parcelle, le conseil municipal :

- accepte la résiliation de la convention concernant l'installation existante d'un relais de radiotéléphonie avec SFR du 4 février 1999, soit un loyer de 1967 € annuel ;
- accepte la nouvelle convention pour une durée de 12 années à compter du 1er novembre 2011, pour un loyer de 3 500 € annuel avec une augmentation de 2% par an ;
- autorise le Maire à signer la nouvelle convention

La société Bouygues souhaitait l'implantation d'un relais de télécommunication sur la commune de Quingey, mais l'architecte des bâtiments de France refuse cette implantation du fait de la hauteur du pylône, qui serait visible depuis le château d'Abbans-Dessus. Le projet doit être revu ou abandonné.

Réforme de la fiscalité de l'urbanisme

Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 %

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Point sur la salle culturelle

Quelques modifications sur les travaux sont en discussion avec l'architecte..

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder aux diverses demandes de subventions soit l'Europe, le conseil général.

Point sur la maison médicale

Proposition du Maire d'envoyer un courrier aux professionnels de la santé avec une proposition de loyer en fonction de la surface et du coût de l'investissement et une demande d'engagement ferme de leur part.

Règlement assainissement

Afin de bien définir les conditions de raccordement au réseau d'assainissement collectif et la relation entre la commune et les abonnés, il convient d'établir un règlement du service assainissement collectif. Celui-ci n'étant pas finalisé, il sera validé lors d'une prochaine réunion.

Prix eau, assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix de l'assainissement à 0.83 € / m³ et de ne pas modifier la part communale du prix de l'eau.

Suite à la négociation du nouveau contrat avec la Saur, cette augmentation sera compensée par la baisse du tarif de l'eau par la Saur par conséquent la facture total de l'abonné restera inchangée.

Remboursement caution

Le bail de Mme DAVID Sylviane étant résilié le 31 juillet 2011, le conseil municipal accepte le remboursement de la caution soit 355 €.

Télétransmission des actes avec la Préfecture

Parmi les mesures destinées à développer l'administration électronique figure le programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé) : ce programme développé par le Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, permet de transmettre en Préfecture (ou Sous-Préfecture), sous forme dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité.

L'application ACTES devrait permettre ainsi des échanges plus rapides avec les services de la Préfecture (ou Sous-Préfecture) et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis au titre du contrôle de légalité.

Pour être en mesure de télétransmettre ces actes, il est nécessaire de recourir à un tiers de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales.

Ainsi plusieurs sociétés agréées ont été consultées.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour que la commune Quingey soit raccordée au programme ACTES télétransmission, permettant la télétransmission sous forme dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité
- donne son accord pour que le Maire signe une convention avec la société OMNIKLES sise 26 rue du Faubourg Poissonière 75010 PARIS , tiers de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, au tarif de 149 € HT par an
- donne son accord pour qu'un mandataire de certification ainsi qu'un responsable de télétransmission soit désigné à cet effet.

Il convient désormais de définir précisément par convention, avec le représentant de l'Etat, les engagements réciproques et les types d'actes qui seront télétransmis au titre du contrôle de légalité en Préfecture (ou Sous-Préfecture).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention tel qu'il lui a été présenté et autorise le Maire à la signer.

Réfection cours de tennis

Présentation par Christian Dauphin d'un comparatif de devis pour la réfection d'un cours de tennis.

A voir les options grillage par une autre entreprise, les conditions d'utilisation avec le club de tennis et voir si rénovation partielle du 2^{ème} cours.

Reporté lors d'un prochain conseil.

Diverses demandes de subvention

Le conseil municipal autorise le Maire à déposer les demandes de subventions suivantes :

- remplacement de la canalisation du Pont
- salle culturelle
- réfection cours de tennis
- aménagement centre bourg

- 2^{ème} tranche viabilité ZA Blanchotte

Questions diverses

- information du Maire sur le transport à la demande : la commission d'ouverture des plis du conseil général se réunit le 20 octobre pour examiner les offres.

- 2^{ème} prix du fleurissement pour la commune et un chèque de 150 €